

SERVICE / DIVISION	Direction générale / Administration	No SD SD-2024-2356												
OBJET	Amender la résolution CE-20240417-1281													
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-05-01 Date CM souhaitée : 2024-05-07														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 653 1552 747"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-04-17</td> <td>CE-20240417-1281</td> <td>APPROBATION - PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029 - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'approuver les priorités de la région de Laval et recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.</p> <p>(SD-2024-1949)</p> <table border="0" data-bbox="71 989 1552 1083"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-03-12</td> <td>CM-20240312-208</td> <td>APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Seta Topouzian</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Laval dans le cadre de la démarche d'élaboration des priorités régionales de développement en lien avec l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires dans la région de Laval;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-493)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-04-17	CE-20240417-1281	APPROBATION - PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029 - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-03-12	CM-20240312-208	APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-04-17	CE-20240417-1281	APPROBATION - PRIORITÉS RÉGIONALES 2025-2029 - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-03-12	CM-20240312-208	APPROBATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES												
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>ATTENDU QUE, par sa résolution 20240417-1281, le comité exécutif approuvait les priorités de la région de Laval et recommandait à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.</p> <p>ATTENDU QUE la résolution aurait dû être approuvée par le conseil;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'amender la résolution CE-20240417-1281 afin qu'elle se lise comme suit:</p> <p>de recommander au conseil d'approuver les priorités de la région de Laval et recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.</p>														
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS														
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS														
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS														

SERVICE / DIVISION	Direction générale / Administration	No SD SD-2024-2356
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE, par sa résolution 20240417-1281, le comité exécutif approuvait les priorités de la région de Laval et recommandait à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales. ATTENDU QUE, la résolution aurait dû être approuvée par le conseil. EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'amender la résolution CE-20240417-1281 afin qu'elle se lise comme suit: de recommander au conseil d'approuver les priorités de la région de Laval et recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.		